RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
FONTAINES
SUR-SAÔNE

FONTAINES
SUR-SAÔNE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté : N°2026-230
Objet : **Indemnisation des dommages –** CC Bresse Haute Seille ;

La maire de la commune de Fontaines-sur-Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-40 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la déclaration d'accident réalisé le 13/07/2026 ;

Vu le devis de l'entreprise SAS Garage LABBEY, n° 0209 en date du 08/10/2026 ;

Considérant qu'un véhicule loué par la commune a le 13/07/2026, par accident, sur la base de loisirs de la Plaine Tonique de Malafretaz, détérioré le feu arrière d'un véhicule de la CC Bresse Haute Seille ;

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à hauteur de 100% dans la réalisation de ce dommage ;

Considérant que le préjudice matériel est évalué à 142.19 euros, correspondant à la valeur de remplacement du feu de brouillard ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé au remboursement, à réception de la facture acquittée, à CC Bresse Haute Seille d'un montant de 142.19 euros (cent quarante euros et dix-neuf centimes), en dédommagement du préjudice occasionné par les services municipaux.

Article 2 : Il sera procédé aux démarches auprès des assurances si nécessaire.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée au préfet ainsi qu'au comptable public.

Fait à Fontaines-sur-Saône
Le 13/07/2026

La Maire,
Bénédicte HAMELIN

MAIRIE DE FONTAINES-S/S